**ARRETE DE MISE EN DETACHEMENT**

**De Monsieur *(ou Madame) …, Grade …***

***(Pris par la collectivité d’origine)***

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l’arrêté. Ils doivent être supprimés de l’arrêté définitif.***

Le Maire (*ou le Président*) de ...

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.513-1 à L513-31 ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité, de congé parental et de congé de présence parentale des fonctionnaires territoriaux ;

***Le cas échéant pour les fonctionnaires à temps non complet :***

*Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

Vu la demande écrite de mise en détachement présentée par Monsieur *(ou Madame)* …, pour une durée de ..., à compter du ... ;

Vu l’accord de ... *(collectivité d’accueil)*, acceptant le recrutement de Monsieur *(ou Madame)* pour une durée de ..., à compter du ... ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A compter du …, Monsieur *(ou Madame)* …, né*(e)* le …, est placé*(e)* en position de détachement dans le cadre d’emplois des *(ou corps)* …, au grade de …, pour une durée de …

**Article 2 :**

Pendant la durée de son détachement, Monsieur *(ou Madame)* … conservera son droit à l'avancement et à la retraite dans son cadre d’emplois d'origine,

**Article 3 :**

Monsieur *(ou Madame)* … devra solliciter par écrit le renouvellement de son détachement. En l’absence de demande, Monsieur *(ou Madame)* … sera réintégré*(e)* au terme du détachement,

**Article 4 :**

Il peut être mis fin au détachement de Monsieur *(ou Madame) …* avant son terme initial à la demande soit de l’intéressé*(e)*, soit de la collectivité d’accueil, soit de l’administration d’origine.

**Article 5 :**

Au terme d'un détachement de courte durée, le fonctionnaire territorial est obligatoirement réintégré dans son cadre d'emplois et réaffecté dans l'emploi qu'il occupait antérieurement.

Versions

Au terme d'un détachement de longue durée, le fonctionnaire territorial est, sauf intégration dans le cadre d'emplois ou corps de détachement, réintégré dans son cadre d'emplois et réaffecté à la première vacance ou création d'emploi dans un emploi de son grade relevant de sa collectivité ou de son établissement d'origine.

Si aucun emploi n'est vacant, le fonctionnaire territorial est maintenu en surnombre pendant un an dans sa collectivité ou son établissement d'origine dans les conditions prévues par les articles L. 542-4 et L. 542-5.

**Article 6 :**

 Le Directeur Général des Services *(ou le Maire, la secrétaire de mairie, le Directeur…)* est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur *(ou Madame)*...

**Article 7 :**

Le Maire *(ou le Président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Préfet, au Président du Centre de Gestion de l’Oise, à l’administration d’origine et au comptable de la collectivité.

Notifié à l'agent le : Fait à ..., le ...

(date et signature) Le Maire *(ou le Président)*,